



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 23 décembre 2020 à 18h30
à la Maison du Peuple**

Ce Conseil Municipal sera tenu à huis clos (prescriptions sanitaires COVID 19) et sera retransmis sur le site CASTELNAU NOTRE VILLAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 2 - CLETC DEFINITIVE 2020
- 3 - DELIBERATION MODIFICATIVE
- 4 - CONVENTION RTE
- 5 - MODIFICATION PLU
- 6 - DIVERS

Le Maire

Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr<<http://www.cnil.fr>>).

CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2020 à 18h30A la Maison du PeupleDate de convocation : 17/12/2020

Présents : Laurent Delrieu / Blondine Laird / Michel Guibert
 Chantal Bessole / Patrick Zimmerman / Lucette Pradinos
 Didier Michel / Wilmyr Belle-Albanet / Fabien Hatéo / Fred Berdi
 Elodie Gargons / Jean-Charles Sers / Roland Cros.

Absents excusés :

Amie Brissiaud
 Severine Ozeraix

Absents :Pouvoirs :

Amie Brissiaud à Didier Michel
 Severine Ozeraix à Jean-Charles Sers

Secrétaire :

Wilmyr Belle-Albanet.

1 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45.535,51€
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	90.125,00€

LE CONSEIL approuve à l'unanimité.

POUR

ABSTENTION

CONTRE

15.

2 - CLETC DEFINITIVE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2020 avait été approuvé en date du 23 septembre 2020 par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé avant le 31 décembre 2020, le montant prévisionnel est donc considéré comme définitif. Le paiement à effectuer pour la Commune s'élève donc pour l'année 2020 à 48.147,00€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport.

LE CONSEIL *approuve à l'unanimité.*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

3 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT 2019 a été réglée en janvier 2020, cette somme était budgétisée sur le budget 2020. En 2016, la CLETC n'avait été réglée qu'en janvier 2017 ; depuis cette date, son paiement était effectué sur l'année comptable suivante (N+1).

Monsieur MILAN Thierry, Percepteur au Trésor Public d'Agde nous demande de régler la CLETC 2020 sur l'année comptable 2020.

Cette somme n'étant pas prévue sur le budget 2020, il est nécessaire de faire une délibération modificative.

CHAPITRE 011	- 35.000,00
CHAPITRE 012	- 13.147,00
CHAPITRE 014	+ 48.147,00

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

LE CONSEIL *approuve à l'unanimité.*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

4 - CONVENTION RTE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) réalise actuellement des travaux sur la ligne aérienne LOUPIAN-PEZENAS. ; des pylônes vont être supprimés ou renouvelés.

Un projet de convention de servitude a été envoyé aux élus du Conseil Municipal pour information.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
d'accepter le décompte d'indemnité de déboisement pour la parcelle AD 458 (Saint Antoine) appartenant à la Commune.

LE CONSEIL *approuve à l'unanimité.*

POUR *15* ABSTENTION CONTRE

5 - MODIFICATION PLU

Monsieur le Rapporteur présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil de diviser la grande parcelle accolée à l'école (ancienne propriété de Mme PEYROCHE) en deux.

Cette propriété est constituée des parcelles AB 609-837-607-608-146 pour une superficie totale de 3817 m².

La partie nord du terrain serait ainsi dédiée aux activités scolaires et périscolaires : en liaison directe avec l'école, offrant ainsi au cœur du village un écrin de verdure aux enfants et serait nommée « espace scolaire ».

Au sud, la parcelle bâtie pourra être valorisée par une division de son terrain et la possibilité d'une nouvelle construction. Un accès depuis la montée de la Garenne pourra être envisagé, en respectant l'alignement du mur de clôture existant.

Ce secteur serait préservé dans son ensemble, en limitant les constructions et en sauvegardant la végétation existante, notamment au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Rapporteur expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet :

- 1- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- 2- de diminuer les possibilités de construire,
- 3- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L153-36 à L153-45

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal :
d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de dédier une partie du terrain au périscolaire et à l'agrandissement de la cour d'école côté sud et en permettant la restitution au domaine privé de l'autre partie du terrain.

LE CONSEIL

approuve à la majorité

POUR

19

CONTRE

3

ABSTENTION

6 - DIVERS

- 1. Rachat de parcelles ~~par~~ la commune - Parcelles de Yagalie Brun. où en est la mairie sur ce rachat? Le rachat suit son cours, mais à pris du retard cause "~~probleme~~" publicité foncière.
- 2. Eclairage public. Extinction la nuit? Le conseil souhaite organiser une réunion publique avec un intervenant afin que la population puisse se faire 1 avis. En attente d'une amélioration conseil sanitaire pour poursuite du sujet.
- 3. Règlement intérieur: lors du dernier conseil un temps était accordé pour en discuter, mais l'opposition n'a pas souhaité en parler à ce moment. Il reste donc valide pour application de la loi.
- 4. Traversé du village, rehaut du coussin berlinois, ont été retirés car ils étaient arrachés. Suite à ça le département a proposé différentes solutions pour limiter la vitesse: option retenue: Rétrécissement de chaussée à tester.

Séance levée à 19h 20

MICHEL Didier



GUIBERT Michel



BESSELES Chantal



DELRIEU Laurent



MATÉO Fabien



PRADINES Lucette



BELLE-ALBARET Witney



BRISSIAUD Annie

GARÇON Elodie



OZERAY Séverine

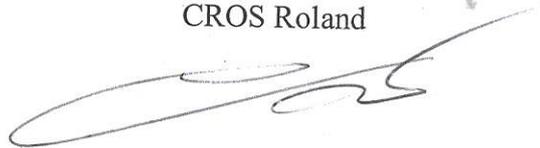
ZIMMERMANN Patrick



BERCHÉ Frédéric



CROS Roland



LAIRD Blandine



SERS Jean-Charles



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Absents excusés : OZERAY Séverine – BRISSIAUD Annie

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
OZERAY Séverine à SERS Jean-Charles

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 :

BUDGET COMMUNE :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45.535,51
Chapitre 23	Immobilisations incorporelles	90.125,00

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des sommes ci-dessus.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 17.12.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.12.2020

Date d'affichage : 24.12.2020

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Absents excusés : OZERAY Séverine – BRISSIAUD Annie

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
OZERAY Séverine à SERS Jean-Charles

OBJET : CLETC DEFINITIVE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2020 avait été approuvé en date du 23 septembre 2020 par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges. Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé avant le 31 décembre 2020, le montant prévisionnel est donc considéré comme définitif. Le paiement à effectuer pour la Commune s'élève donc pour l'année 2020 à 48.147,00€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce montant et à adopter le rapport.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE le rapport et accepte le montant définitif de de l'attribution de compensation 2020 pour un montant de 48.147€.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 17.12.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.12.2020

Date d'affichage : 24.12.2020

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Absents excusés : OZERAY Séverine – BRISSIAUD Annie

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
OZERAY Séverine à SERS Jean-Charles

OBJET : CONVENTION RTE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) réalise actuellement des travaux sur la ligne aérienne LOUPIAN-PEZENAS. ; des pylônes vont être supprimés ou renouvelés.

Un projet de convention de servitude a été envoyé aux élus du Conseil Municipal pour information.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- d'accepter le décompte d'indemnité de déboisement pour la parcelle AD 458 (Saint Antoine) appartenant à la Commune.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
ACCEPTE le décompte d'indemnité de déboisement.


Le Maire
Didier MICHEL

Date de convocation : 17.12.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.12.2020

Date d'affichage : 24.12.2020

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland

Absents excusés : OZERAY Séverine – BRISSIAUD Annie

Pouvoirs : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier
OZERAY Séverine à SERS Jean-Charles

OBJET : MODIFICATION PLU

Monsieur le Rapporteur présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil de diviser la grande parcelle accolée à l'école (ancienne propriété de Mme PEYROCHE) en deux.

Cette propriété est constituée des parcelles AB 609-837-607-608-146 pour une superficie totale de 3817 m².

La partie nord du terrain serait ainsi dédiée aux activités scolaires et périscolaires : en liaison directe avec l'école, offrant ainsi au cœur du village un écrin de verdure aux enfants et serait nommée « espace scolaire ».

Au sud, la parcelle bâtie pourra être valorisée par une division de son terrain et la possibilité d'une nouvelle construction. Un accès depuis la montée de la Garenne pourra être envisagé, en respectant l'alignement du mur de clôture existant.

Ce secteur serait préservé dans son ensemble, en limitant les constructions et en sauvegardant la végétation existante, notamment au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Rapporteur expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence :

- de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou
- de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet :

- 1- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- 2- de diminuer ces possibilités de construire,

3- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies a L'article L151-28

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de L'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L153-36 à L153-45

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre de dédier une partie du terrain au périscolaire et à l'agrandissement de la cour d'école côté sud et en permettant la restitution au domaine privé de l'autre partie du terrain.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
APPROUVE à la majorité la modification du PLU telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire par arrêté la modification simplifiée du PLU.


Didier MICHEL

Date de convocation : 17.12.2020

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24.12.2020

Date d'affichage : 24.12.2020